



Séance du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue à la salle des comités de la maison du Citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, Québec, le mardi 30 avril 2002 à 9 h 30 à laquelle sont présents : monsieur le maire Yves Ducharme, président, madame Jocelyne Houle, vice-présidente et messieurs les conseillers(ère) André Levac, Louise Poirier et Aurèle Desjardins, formant quorum dudit comité.

Également présents : monsieur Mark B. Laroche, directeur général, M^e Suzanne Ouellet, greffier et Micheline Larouche greffière adjointe.

CE-2002-462 **APPROBATION DE LA LISTE DES PIÈCES DE COMPTES À PAYER PA NO 17 - 3 987,14 \$ ET ACCEPTATION DU DÉPÔT DE LA LISTE DES PIÈCES DE COMPTES À PAYER PD NO 16 - 1 499 981,81 \$, LA LISTE DES RÉQUISITIONS NO 14 - 6 769,43 \$ AINSI QUE LA LISTE DES EMBAUCHES DE PERSONNEL TEMPORAIRE NO 11 - 93 497,40 \$**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE sur recommandation du directeur général, ce comité approuve la liste des pièces de comptes à payer PA numéro 17 et accepte la liste des pièces de comptes à payer PD numéro 16, la liste de réquisitions numéro 14 ainsi que la liste des embauches de personnel temporaire numéro 11, dont vous trouverez le détail ci-après :

<u>Numéro de la liste</u>	<u>Description</u>	<u>Montant</u>	<u>Période</u>
PA n° 17	Pièces de comptes à payer	3 987,14 \$	du 15 au 19 avril 2002
PD n° 16	Pièces de comptes à payer	1 499 981,81 \$	du 15 au 19 avril 2002
Réquisitions n° 14	Pièces de comptes à payer	6 769,43 \$	du 17 avril 2002
Embauches n° 11	Embauches de personnel temporaire	93 497,40 \$	du 8 au 12 avril 2002

Un certificat du trésorier a été émis le 26 avril 2002.

Adoptée.

CE-2002-463 **RATIFICATION DE LA LISTE DES LOCATIONS ET DES BIENS NON-DURABLES NUMÉRO B-13 - 16 189,30 \$ - PÉRIODE DU 5 AVRIL AU 11 AVRIL 2002**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE sur recommandation du directeur général, ce comité ratifie la liste des locations et des achats de biens non durables numéro B-13 d'un montant total de 16 189,30 \$ pour la période du 5 avril au 11 avril 2002.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises et à payer les factures suivant les procédures en vigueur.

Un certificat du trésorier a été émis le 26 avril 2002.

Adoptée

02 31210 625	Chemins pavés - asphalte
--------------	--------------------------

Un certificat du trésorier a été émis le 26 avril 2002.

Adoptée.

CE-2002-466 **SOUSSION – 2002 SI 049 – DRAIN ALL LTD - TRANSPORT ET DISPOSITION DES RÉSIDUS DOMESTIQUES DANGEREUX**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE sur recommandation du directeur général, ce comité accepte la soumission déposée par la compagnie Drain All Ltd, située au 1611 Liverpool Court, Ottawa, Ontario, K1B 4L1, pour le transport et la disposition des résidus domestiques dangereux, le tout en conformité avec leur soumission déposée en date du 12 avril 2002 et ce, étant la plus basse soumission reçue et étant conforme et le tout aux prix apparaissant en annexe et faisant partie intégrante de la présente résolution.

Les fonds à cette fin seront pris, jusqu'à concurrence des fonds disponibles, au poste budgétaire 02 45312 449, collecte des déchets domestiques dangereux.

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante:

POSTE	DESCRIPTION	DÉBIT	CRÉDIT
41110-419	Admin. – traitement et gestion matières résidues // autres prof./adm.	16 500 \$	
45312-449	Déchets domestiques dangereux // autres collectes		16 500 \$

Un certificat du trésorier a été émis le 26 avril 2002.

Adoptée.

CE-2002-467 **SOUSSION – 2002 SI 027 – LES ENTREPRISES FORLAM INC. RABATTEMENT DES NIVEAUX D'EAU L.E.S. COOK, SECTEUR AYLNER**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE sur recommandation du directeur général, ce comité accepte, conditionnellement à l'émission du certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement, la soumission des Entreprises Forlam Inc., situées au 1362, Montée Masson, Laval Québec, H7E 4P2, au montant de 97 713,74 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec leur soumission déposée en date du 15 avril 2002 et ce, étant la plus basse soumission reçue et étant conforme.

Les fonds à cette fin seront pris aux postes budgétaires suivants :

POSTE	DESCRIPTION	MONTANT
04-13493	TPS à recevoir ristourne	3 397,83 \$
06-6840-001	Plans et devis gestion des biogaz au site Cook – coûts des travaux	94 315,91 \$

Un certificat du trésorier a été émis le 29 avril 2002.

Adoptée.

CE-2002-468* **PROGRAMME DE SURVEILLANCE DES PARCS**

CONSIDÉRANT QUE le phénomène de vandalisme répandu dans toutes les Villes d'Amérique du Nord touche aussi la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE les dommages causés aux installations récréatives dépassent le 150 000 \$ (coût approximatif) à chaque année;

CONSIDÉRANT QUE depuis 1995, l'ex-Ville de Hull réalisait avec succès un programme saisonnier de surveillance des parcs axé sur la prévention du vandalisme :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE sur recommandation du directeur général, ce comité recommande au conseil :

- d'autoriser le programme de surveillance des parcs sur l'ensemble du territoire, le tout selon l'hypothèse A du rapport en annexe;
- d'autoriser le trésorier à augmenter le budget prévu à ce programme de 10 200 \$ à 70 000 \$ de façon récurrente;
- d'autoriser le Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire à procéder à la mise en place du programme et à l'embauche du personnel prévu au rapport;
- de mandater les autres services municipaux impliqués à la réalisation de ce programme à rendre disponible les services et les équipements indiqués au rapport.

De plus, ce comité accepte et recommande au conseil d'autoriser le trésorier à puiser à même les imprévus la somme de 59 800 \$ pour la réalisation de ce programme.

Le trésorier est autorisé à prévoir au budget des années subséquentes le montant nécessaire pour donner suite à la présente.

Le trésorier est autorisé à effectuer le virement de fonds suivant :

<u>POSTE</u>	<u>DESCRIPTION</u>	<u>DÉBIT</u>	<u>CRÉDIT</u>
02-99900-999	Imprévus	59 800 \$	
02-71112-138	Gestion des centres communautaires / occasionnels		59 800 \$

Un certificat du trésorier a été émis le 26 avril 2002.

La présente résolution du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée.

CE-2002-469

**ENTRETIEN ET OPÉRATION DU BOULEVARD DE LA CONFÉDÉRATION -
ACCEPTER LE DÉPÔT DU PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE
GATINEAU ET LA COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE**

CONSIDÉRANT QUE l'ex-Ville de Hull, par sa résolution CE-96-127 adoptée le 13 février 1996, approuvait le protocole d'entente entre la Ville de Hull et la Commission de la Capitale nationale en matière d'entretien et d'opération du boulevard de la Confédération, soit le tronçon déjà complété à cette date, situé sur la rue Laurier entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Victoria;

CONSIDÉRANT QUE le boulevard de la Confédération est maintenant complété sur l'ensemble de son parcours à Gatineau, soit sur la rue Laurier entre le boulevard Saint-Laurent et le boulevard Maisonneuve et qu'il serait opportun et souhaitable de confirmer les responsabilités de la Commission de la Capitale nationale et de la Ville de Gatineau associés à l'entretien et à l'opération de l'ensemble de ce boulevard;

CONSIDÉRANT QUE les responsabilités en matière d'entretien et d'opération établies à l'origine pour le tronçon du boulevard de la Confédération compris entre le boulevard Maisonneuve et la rue Victoria ont été maintenues et qu'elles sont en principe reconduites dans le nouveau projet de protocole d'entente confirmant les responsabilités en matière d'entretien et d'opération pour l'ensemble du boulevard de la Confédération aménagé à Gatineau, soit le tronçon de la rue Laurier situé entre le boulevard Saint-Laurent et le boulevard Maisonneuve;

CONSIDÉRANT QU'à cet effet, la Commission de la Capitale nationale, en consultation avec les représentants de la Ville de Gatineau, a préparé un projet de protocole à intervenir entre la Ville de Gatineau et la Commission de la Capitale nationale :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE sur recommandation du directeur général, ce comité accepte le dépôt du protocole d'entente, préparé par la Commission de la Capitale nationale, lequel confirmant les responsabilités en matière d'entretien et d'opération pour l'ensemble du boulevard de la Confédération aménagé à Gatineau, soit le tronçon de la rue Laurier situé entre le boulevard Saint-Laurent et le boulevard Maisonneuve, contrat 86-33.

Ce comité autorise le maire ou en son absence, le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer pour et au nom de la Ville ledit protocole d'entente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le budget du Service des travaux publics et environnement, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 29 avril 2002.

Adoptée.

CE-2002-470*

QUITTANCE ET MAIN LEVÉE - RUE LACASSE

CONSIDÉRANT QU'il est opportun que la Ville accorde quittance de l'hypothèque et d'une main levée des obligations de l'acheteur 3575748 Canada Inc. créés en vertu de l'acte numéro 559-113 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE sur recommandation du directeur général ce comité recommande au conseil d'accorder, en considération du versement par l'acheteur du solde du prix de vente et des intérêts dus en date du versement dudit solde, quittance à 3575748 Canada Inc. de l'hypothèque créée à l'acte numéro 559-113 et main levée des obligations de l'acheteur prévues audit acte à l'exception de celles concernant les normes de qualité annexées à la présente et l'obligation d'accorder à la Ville sur demande une servitude pour utilités publiques.

Le trésorier est autorisé à retourner au surplus accumulé non affecté le montant de 135 000 \$ représentant le droit de rétrocession lié à cette vente, en vertu de la résolution du conseil numéro 2000-396 de l'ex-Ville de Hull, et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée.

CE-2002-471*

PROJET D'ÉCHANGE DE TERRAINS ENTRE LE MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES SERVICES GOUVERNEMENTAUX ET LA VILLE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du développement de l'ex-centre-ville du secteur Gatineau, des démarches avaient été entreprises pour procéder à un échange de terrains entre le gouvernement fédéral et la Ville;

CONSIDÉRANT QUE cet acte d'échange comportait une cession de terrain par le gouvernement fédéral à la ville d'une parcelle de terrain d'une superficie de 3 320,5 mètres carrés identifiée comme étant le lot 1 273 654 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull. Cette parcelle correspond à la parcelle « C » dans l'entente intervenue avec le Groupe Alexis Nihon (Mega Centres) Inc. Le plan numéro 6938-001 illustre bien la parcelle visée par l'acte d'échange;

CONSIDÉRANT QU'en contrepartie, la Ville cède au gouvernement fédéral un terrain le long de la Montée Paiement d'une superficie 3 541,5 mètres carrés tel que montré sur le plan numéro 6938-001 et identifié comme étant les lots 2 734 363 et 2 734 362 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull. Toutefois, la cession de ce terrain est assujettie à une clause de rétrocession du lot 2 734 362 à la Ville lors de l'élargissement éventuel de la Montée Paiement, le cas échéant;

CONSIDÉRANT QUE la cession du terrain appartenant à la ville au gouvernement fédéral doit recevoir l'approbation du gouvernement du Québec par l'obtention d'un décret provincial d'exclusion conformément à l'article 3.13 de la Loi sur le ministère du conseil exécutif;

CONSIDÉRANT QU'aussitôt l'acte de transfert complété entre la ville et le gouvernement fédéral, le lot 1 273 654 sera vendu au Groupe Alexis Nihon (Mega Centres) Inc. selon l'offre d'achat intervenue entre les parties. Cette vente se fera au prix de 56,51 \$ le mètre carré, soit un montant de 187 641,45 \$;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'échange de terrains n'implique pas de déboursés monétaires de la part de la Ville à l'exception des frais et honoraires reliés à l'acte d'échange :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE sur recommandation du directeur général, ce comité recommande au conseil d'accepter la promesse d'acquisition d'immeuble et de demander au gouvernement provincial d'accorder à la Ville de Gatineau un décret d'exclusion pour la cession des lots 2 734 363 et 2 734 362 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull au gouvernement fédéral.

Le trésorier est autorisé à exercer un choix en vertu de l'article 211 de la loi sur la TPS et de l'article 272 de la loi sur la TVQ afin de récupérer à 100 % les crédits sur intrants sur le lot 1 273 654.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant:

<u>POSTE</u>	<u>DESCRIPTION</u>	<u>MONTANT</u>
14100-412	Greffe services juridiques	1 000 \$

Un certificat du trésorier a été émis le 26 avril 2002.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée.

CE-2002-472

AUTORISER LE SERVICE DE POLICE À PRÊTER À DES ORGANISMES COMMUNAUTAIRES ET CERTAINES DIVISIONS DE LA VILLE LES BICYCLETTES RECUEILLIES ET NON RÉCLAMÉES PAR LEURS PROPRIÉTAIRES

CONSIDÉRANT QUE le Service de police recueille près de 700 bicyclettes annuellement qui ne sont pas réclamées par leurs propriétaires;

CONSIDÉRANT QU'une grande quantité de bicyclettes sont en très bon état;

CONSIDÉRANT QUE ces vélos accaparent une quantité d'espace considérable dans les trois postes de police;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 943 du *Code civil* et de l'article 461 de la *Loi sur les cités et villes* à l'effet que la Ville devient propriétaire d'un bien meuble abandonné;

CONSIDÉRANT les demandes en matière de prêt de vélos des divisions de la Ville et des organismes communautaires reconnus;

CONSIDÉRANT les pratiques passées des ex-Villes de Hull, Aylmer et Gatineau :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE sur recommandation du directeur général, ce comité autorise le Service de police à prêter à des organismes communautaires et certaines divisions de la Ville les bicyclettes qu'il a recueillies et qui n'ont pas été réclamées par leurs propriétaires.

Adoptée.

CE-2002-473*

RÈGLEMENT NUMÉRO 33-2002 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 7 452 000 \$ POUR RÉALISER DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT, DE CONSERVATION ET DE REMISE EN ÉTAT DE L'ÉDIFICE CONNOR - PHASE I

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE sur recommandation du directeur général, ce comité accepte et recommande au conseil d'adopter le règlement numéro 33-2002 décrétant une dépense et un emprunt de 7 452 000 \$ pour réaliser des travaux d'aménagement, de conservation et de remise en état de l'édifice Connor – phase I.

La présente résolution du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée.

CE-2002-474*

RÈGLEMENT NUMÉRO 41-2002 AUTORISANT UNE DÉPENSE DE 2 785 000 \$ POUR L'ACHAT DE VÉHICULES ET D'ÉQUIPEMENTS DESTINÉS AU MODULE TRAVAUX PUBLICS ET ENVIRONNEMENT

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE sur recommandation du directeur général, ce comité accepte et recommande au conseil d'adopter le règlement numéro 41-2002 autorisant une dépense de 2 785 000 \$ pour l'achat de véhicules et d'équipements destinés au Module travaux publics et environnement.

La présente résolution du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée.

CE-2002-475 SUBVENTION DE 250 \$ - JEUX RÉGIONAUX - FÉDÉRATION DE L'ÂGE D'OR DU QUÉBEC RÉGION DE L'OUTAOUAIS - CABINET DU MAIRE

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte de verser la somme de 250 \$ à la Fédération de l'âge d'or du Québec – région de l'Outaouais, dans le cadre de leur 2^{ième} édition des Jeux régionaux qui se tiendront les 8 et 9 mai 2002 à Gatineau.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 250 \$ à l'ordre de la Fédération de l'âge d'or du Québec – région de l'Outaouais, à l'attention de monsieur John Bambrick, secrétaire, comité organisateur, 331, boulevard de la Cité des Jeunes, Hull, Québec, J8Y 6T3.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant:

<u>POSTE</u>	<u>DESCRIPTION</u>	<u>MONTANT</u>
11400-972-40018	Enveloppe discrétionnaire des élus - subventions	250 \$

Un certificat du trésorier a été émis le 26 avril 2002.

Adoptée.

CE-2002-476 SUBVENTION DE 100 \$ - 75IÈME ANNIVERSAIRE - ÉCOLE ST-JEAN BOSCO

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte de verser la somme de 100 \$ à l'école St-Jean Bosco, dans le cadre de leur 75^{ième} anniversaire de l'école St-Jean Bosco.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 100 \$ à l'ordre de l'école St-Jean Bosco, à l'attention de monsieur Jean-Éric Lacroix, directeur, 71, rue Saint-Jean Bosco, Hull, Québec J8Y 3G5.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant:

<u>POSTE</u>	<u>DESCRIPTION</u>	<u>MONTANT</u>
11400-972-40018	Enveloppe discrétionnaire des élus – subventions	100 \$

Un certificat du trésorier a été émis le 26 avril 2002.

Adoptée.

CE-2002-477 SUBVENTION DE 500 \$ - JOURNÉE MONDIALE DE LA JEUNESSE 2002 - ARCHIDIOCÈSE DE GATINEAU-HULL - CABINET DU MAIRE

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte de verser la somme de 500 \$ à l'Archidiocèse de Gatineau-Hull dans le cadre de la Journée mondiale de la Jeunesse 2002 qui se tiendra du 18 au 21 juillet 2002 .

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 500 \$ à l'ordre de l'Archidiocèse de Gatineau-Hull, 180, boulevard du Mont-Bleu, Hull, Québec, J8Z 3J5.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant:

<u>POSTE</u>	<u>DESCRIPTION</u>	<u>MONTANT</u>
11400-972-40018	Enveloppe discrétionnaire des élus subventions	500 \$

Un certificat du trésorier a été émis le 26 avril 2002.

Adoptée.

CE-2002-478 **SUBVENTION DE 250 \$ - TOURNOI DE GOLF BÉNÉFICE DU SERVICE DE POLICE DE GATINEAU**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte de verser la somme de 250 \$ au Service de police de Gatineau, dans le cadre de leur 10^e tournoi bénéfice, qui se tiendra au Club de golf Tecumseh de Gatineau, le 17 mai 2002.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 250 \$ à l'ordre du Service de police de Gatineau/Tournoi bénéfice, à l'attention de monsieur John Janusz, Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant:

<u>POSTE</u>	<u>DESCRIPTION</u>	<u>MONTANT</u>
11400-972-40018	Enveloppe discrétionnaire des élus-subventions	500 \$

Un certificat du trésorier a été émis le 26 avril 2002.

Adoptée.

CE-2002-479 **SUBVENTION AU C.L.S.C. DE HULL POUR LE PROJET "LA CARTE COMMUNAUTAIRE DE LA FAIM" - MARC BUREAU, LAWRENCE CANNON, DENISE LAFERRIÈRE, ANDRÉ LEVAC ET LOUISE POIRIER - 250 \$**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte de verser une subvention de 250 \$ au C.L.S.C. de Hull concernant le projet « carte communautaire de la faim ».

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 250 \$ à l'ordre du C.L.S.C. de Hull, à l'attention de madame Micheline Malette, 85 rue Saint-Rédempteur, Hull, Québec, J8X 4E6.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants:

<u>POSTE</u>	<u>DESCRIPTION</u>	<u>MONTANT</u>
11400-972-40006	Enveloppe discrétionnaire des élus subventions	50 00 \$
11400-972-40001	Enveloppe discrétionnaire des élus subventions	50 00 \$
11400-972-40008	Enveloppe discrétionnaire des élus subventions	50 00 \$
11400-972-40004	Enveloppe discrétionnaire des élus subventions	50 00 \$
11400-972-40005	Enveloppe discrétionnaire des élus subventions	50 00 \$

Un certificat du trésorier a été émis le 26 avril 2002.

Adoptée.

CE-2002-480 **SUBVENTION 100 \$ - TOURNOI DE GOLF - CORPORATION DES PROPRIÉTAIRES IMMOBILIERS DU QUÉBEC - CABINET DU MAIRE**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte de verser la somme de 100 \$ à la Corporation des propriétaires immobiliers du Québec, pour l'achat d'un trou dans le cadre de leur 7^e tournoi de golf qui se tiendra le 9 juin 2002 au Club de golf Lachute, à Lachute.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 100 \$ à l'ordre de la Corporation des propriétaires immobiliers du Québec, à l'attention de madame Nathalie Demeules, 960, boulevard Sainte-Croix, suite 108, Ville St-Laurent, Québec, H4L 3Y8.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant:

<u>POSTE</u>	<u>DESCRIPTION</u>	<u>MONTANT</u>
11400-972-40018	Enveloppe discrétionnaire des élus - subventions	100 \$

Un certificat du trésorier a été émis le 26 avril 2002.

Adoptée.

CE-2002-481 **AUTORISER R. ALAIN LABONTÉ ET JOSEPH DE SYLVA À PARTICIPER AU 10^E SÉMINAIRE SUR LA POLICE PROFESSIONNELLE DE TYPE COMMUNAUTAIRE - SHERBROOKE - 22 ET 23 MAI 2002 - 1 050 \$**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise R. Alain Labonté et Joseph De Sylva à participer au 10^e séminaire sur la police professionnelle de type communautaire qui se tiendra à Sherbrooke, les 22 et 23 mai 2002, dont le total des dépenses inhérentes à cette activité s'élève à un maximum de 1 050 \$.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 90 \$ à l'ordre de « Séminaire Intersection », à l'attention de madame Denise Therriault, Service de police de Sherbrooke, 400 rue Marquette, Sherbrooke, Québec, J1H 1M4 concernant les frais d'inscription (taxes incluses).

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants:

<u>POSTE</u>	<u>DESCRIPTION</u>	<u>MONTANT</u>
11100-311-30021	Conseil municipal congrès et colloques	525 \$
11100-311-30011	Conseil municipal congrès et colloques	525 \$

Un certificat du trésorier a été émis le 26 avril 2002.

Adoptée.

CE-2002-482 **SUBVENTION DE 500 \$ - SCOUTS SAINT-MATTHIEU - FESTIVAL DE PÊCHE - DISTRICTS ÉLECTORAUX 9, 10, 11, 12, 13, 14 ET 15**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 500 \$ à l'ordre des scouts Saint-Mathieu, à l'attention de Lucie Allaire, secrétaire, 579, rue de Cannes, Gatineau, Québec, J8V 2L2, à titre de subvention pour le festival de pêche qui aura lieu le 28 mai 2002.

Cette résolution est adoptée sous réserve de certaines vérifications relatives à l'ensemencement du lac Beaucham.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants:

<u>POSTE</u>	<u>DESCRIPTION</u>	<u>MONTANT</u>
11400-972-40015	Enveloppe discrétionnaire des élus - subventions	50 \$
11400-972-40014	Enveloppe discrétionnaire des élus - subventions	50 \$
11400-972-40013	Enveloppe discrétionnaire des élus - subventions	50 \$
11400-972-40012	Enveloppe discrétionnaire des élus - subventions	50 \$
11400-972-40011	Enveloppe discrétionnaire des élus - subventions	50 \$
11400-972-40010	Enveloppe discrétionnaire des élus - subventions	200 \$
11400-972-40009	Enveloppe discrétionnaire des élus - subventions	50 \$

Un certificat du trésorier a été émis le 26 avril 2002.

Adoptée.

CE-2002-483 **SUBVENTION DE 400 \$ - FONDATION CANADIENNE DU REIN - SECTION OUTAOUAIS-QUÉBÉCOIS - CAMPAGNE DE LEVÉE DE FONDS - DISTRICTS ÉLECTORAUX 5, 6, 7, 10, 11, 12 ET 16**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 400 \$ à l'ordre de la Fondation canadienne du rein, Section Outaouais-Québécois, à l'attention de monsieur Guy Langlois, président, 109, rue Wright, Hull, Québec, J8X 2G7, à titre de subvention pour sa campagne de financement.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants:

<u>POSTE</u>	<u>DESCRIPTION</u>	<u>MONTANT</u>
11400-972-40016	Enveloppe discrétionnaire des élus - subventions	50 \$
11400-972-40012	Enveloppe discrétionnaire des élus - subventions	100 \$
11400-972-40011	Enveloppe discrétionnaire des élus - subventions	25 \$
11400-972-40010	Enveloppe discrétionnaire des élus - subventions	25 \$
11400-972-40007	Enveloppe discrétionnaire des élus - subventions	100 \$
11400-972-40006	Enveloppe discrétionnaire des élus - subventions	50 \$
11400-972-40005	Enveloppe discrétionnaire des élus - subventions	50 \$

Un certificat du trésorier a été émis le 26 avril 2002.

Adoptée.

CE-2002-484 **SUBVENTION DE 200 \$ - LE DÉFI ATLANTIQUE DU QUÉBEC - CABINET DU MAIRE**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte de verser la somme de 200 \$ à Défi Atlantique du Québec pour la participation de Sonia Béland à une compétition internationale du défi atlantique à l'aviron et la voile qui se tiendra au mois de juillet 2002.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 200 \$ à l'ordre de Défi Atlantique du Québec, a/s de Sonia Béland, 1113, rue Donaldson, L'Ange-Gardien, Québec, J8L 2W7.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant:

<u>POSTE</u>	<u>DESCRIPTION</u>	<u>MONTANT</u>
11400-972-40018	Enveloppe discrétionnaire des élus - subventions	200 \$

Un certificat du trésorier a été émis le 26 avril 2002.

Adoptée.

CE-2002-485 **SUBVENTION DE 500 \$ - C.H.S.L.D. CHAMPLAIN GATINEAU - CONSTRUCTION D'UN PRÉAU PAR DES BÉNÉVOLES - DISTRICTS 9, 10, 11, 12, 13, 14 ET 15**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 500 \$ à l'ordre du C.H.S.L.D. Champlain Gatineau, à l'attention de madame Louise Lalonde, 510, boulevard La Vérendrye Est, Gatineau, Québec, J8P 8B4, à titre de subvention pour la construction d'un préau par des bénévoles.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants:

<u>POSTE</u>	<u>DESCRIPTION</u>	<u>MONTANT</u>
11400-972-40015	Enveloppe discrétionnaire des élus - subventions	71,42 \$
11400-972-40014	Enveloppe discrétionnaire des élus - subventions	71,43 \$
11400-972-40013	Enveloppe discrétionnaire des élus - subventions	71,43 \$
11400-972-40012	Enveloppe discrétionnaire des élus - subventions	71,43 \$
11400-972-40011	Enveloppe discrétionnaire des élus - subventions	71,43 \$
11400-972-40010	Enveloppe discrétionnaire des élus - subventions	71,43 \$
11400-972-40009	Enveloppe discrétionnaire des élus - subventions	71,43 \$

Un certificat du trésorier a été émis le 26 avril 2002.

Adoptée.

CE-2002-486

AUTORISATION - PARCIPATION MEMBRES DU CONSEIL - TOURNOI DE GOLF - CENTRE DES AÎNÉS DE GATINEAU - DISTRICTS ÉLECTORAUX 11, 12, 13 ET 14

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise messieurs Paul Morin, Joseph De Sylva, Richard Côté et Aurèle Desjardins à participer au tournoi de golf du centre des Aînés de Gatineau qui aura lieu le 29 mai 2002 au club de golf Montpellier.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 300 \$ à l'ordre du Centre des aînés de Gatineau, 89 rue Maple, Gatineau, Québec, J8P 5B8

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants:

<u>POSTE</u>	<u>DESCRIPTION</u>	<u>MONTANT</u>
11400-972-40014	Enveloppe discrétionnaire des élus - subventions	75 \$
11400-972-40013	Enveloppe discrétionnaire des élus - subventions	75 \$
11400-972-40012	Enveloppe discrétionnaire des élus - subventions	75 \$
11400-972-40011	Enveloppe discrétionnaire des élus - subventions	75 \$

Un certificat du trésorier a été émis le 26 avril 2002.

Adoptée.

CE-2002-487

SUBVENTION DE 100 \$ - PAROISSE ST-PIERRE-CHANEL - CABINET DU MAIRE

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte de verser la somme de 100 \$ à la Paroisse St-Pierre-Chanel, dans le cadre de leur souper-bénéfice qui se tiendra le 20 avril 2002 au Club de golf Le Dôme.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 100 \$ à l'ordre de la Paroisse St-Pierre-Chanel, à l'attention de monsieur Donald R. Cyr, président, 180, boulevard du Mont-Bleu, Hull, Québec, J8Z 1K9

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant:

<u>POSTE</u>	<u>DESCRIPTION</u>	<u>MONTANT</u>
11400-972-40018	Enveloppe discrétionnaire des élus - subventions	100 \$

Un certificat du trésorier a été émis le 26 avril 2002.

Adoptée.

CE-2002-488 **SUBVENTION DE 2 200 \$ - ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES DE CÔTE D'AZUR - FÊTE NATIONALE - DISTRICT 9**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 2 200 \$ à l'ordre de l'Association des propriétaires de Côte d'Azur, à l'attention de monsieur Alain Houde, 32, rue de Lenoir, Gatineau, Québec, J8T 8B2, à titre de subvention pour l'organisation de la fête nationale dans le district 9.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant:

<u>POSTE</u>	<u>DESCRIPTION</u>	<u>MONTANT</u>
11400-972-40009	Enveloppe discrétionnaire des élus - subventions	2 200 \$

Un certificat du trésorier a été émis le 26 avril 2002.

Adoptée.

CE-2002-489 **AUTORISER LES MEMBRES DU CONSEIL À PARTICIPER À UN SOUPER AU PROFIT DU FOND D'ÉTUDES DES JOUEURS LES OLYMPIQUES DE HULL - 24 MAI 2002 - 550 \$**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise Yvon Boucher, Marc Bureau, Richard Côté, Thérèse Cyr, Joseph De Sylva, André Levac, Luc Montreuil, Paul Morin, Pierre Philion, Louise Poirier, Simon Racine à participer à un souper au profit du fond d'études des joueurs Les Olympiques de Hull le 24 mai 2002.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 550 \$ à l'ordre de Les Olympiques de Hull – Souper de fruits de mer, 1159, chemin de la Montagne, Aylmer, Québec, J9H 5E1.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants:

<u>POSTE</u>	<u>DESCRIPTION</u>	<u>MONTANT</u>
11400-972-40001	Enveloppe discrétionnaire des élus - subventions	50 \$
11400-972-40009	Enveloppe – discrétionnaire des élus - subventions	50 \$
11400-972-40006	Enveloppe discrétionnaire des élus - subventions	50 \$
11400-972-40007	Enveloppe discrétionnaire des élus - subventions	50 \$
11400-972-40011	Enveloppe discrétionnaire des élus - subventions	50 \$
11400-972-40016	Enveloppe discrétionnaire des élus - subventions	50 \$
11400-972-40012	Enveloppe discrétionnaire des élus - subventions	50 \$
11400-972-40010	Enveloppe discrétionnaire des élus – subventions	50 \$
11400-972-40013	Enveloppe discrétionnaire des élus - subventions	50 \$
11400-972-40005	Enveloppe discrétionnaire des élus - subventions	50 \$
11400-972-40015	Enveloppe discrétionnaire des élus - subventions	50 \$

Un certificat du trésorier a été émis le 26 avril 2002.

Adoptée.

CE-2002-490

SUBVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL POUR LA DEUXIÈME ÉDITION DES JEUX RÉGIONAUX DE LA FADOQ - RÉGION DE L'OUTAOUAIS (FÉDÉRATION DE L'ÂGE D'OR DU QUÉBEC) - 650 \$

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte et autorise le trésorier à émettre un chèque de 650 \$ à l'ordre de la FADOQ – Région de l'Outaouais, à l'attention de monsieur John Bambrick, 331, boulevard de la Cité-des-Jeunes, Hull, Québec, J8Y 6T3, à titre de subvention pour la deuxième édition des Jeux régionaux les 8 et 9 mai 2002.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants:

<u>POSTE</u>	<u>DESCRIPTION</u>	<u>MONTANT</u>
11400-972-40006	Enveloppe discrétionnaire des élus - subventions	200 \$
11400-972-40007	Enveloppe discrétionnaire des élus - subventions	100 \$
11400-972-40011	Enveloppe discrétionnaire des - subventions	50 \$
11400-972-40001	Enveloppe discrétionnaire des élus - subventions	50 \$
11400-972-40014	Enveloppe discrétionnaire des élus - subventions	50 \$
11400-972-40012	Enveloppe discrétionnaire des élus - subventions	50 \$
11400-972-40010	Enveloppe discrétionnaire des élus - subventions	50 \$

11400-972-40005	Enveloppe discrétionnaire des élus - subventions	100 \$
-----------------	---	--------

Un certificat du trésorier a été émis le 26 avril 2002.

Adoptée.

CE-2002-491 **AUTORISATION - PARTICIPATION DES MEMBRES DU CONSEIL À UN VIN ET FROMAGE AU PROFIT DE L'ACADÉMIE DE DANSE DE L'OUTAOUAIS LE 8 MAI 2002 - 125 \$**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise Yvon Boucher, Joseph De Sylva, Aurèle Desjardins, Louise Poirier et Simon Racine à participer à la cinquième édition du vin-fromage et encans au profit de l'Académie de danse de l'Outaouais le 8 mai 2002.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 125 \$ à l'ordre de l'Académie de danse de l'Outaouais, 795, boulevard St-René Ouest, Gatineau, Québec, J8T 8M3.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants:

<u>POSTE</u>	<u>DESCRIPTION</u>	<u>MONTANT</u>
11400-972-40009	Enveloppe discrétionnaire des élus - subventions	25 \$
11400-972-40006	Enveloppe discrétionnaire des élus - subventions	25 \$
11400-972-40014	Enveloppe discrétionnaire des élus - subventions	25 \$
11400-972-40012	Enveloppe discrétionnaire des élus - subventions	25 \$
11400-972-40015	Enveloppe discrétionnaires des élus - subventions	25\$

Un certificat du trésorier a été émis le 26 avril 2002.

Adoptée.

CE-2002-492 **AUTORISER, DENISE LAFERRIÈRE, LUC MONTREUIL, SIMON RACINE À PARTICIPER AUX ATELIERS TECHNIQUES DE LA ROUTE VERTE DANS LA RÉGION DE L'OUTAOUAIS - 2 MAI 2002 - MONTEBELLO - 480 \$**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise Denise Laferrière, Luc Montreuil et Simon Racine à participer aux ateliers techniques de la Route verte dans la région de l'Outaouais qui se tiendra à Montebello le 2 mai 2002, dont le total des dépenses inhérentes à cette activité s'élève à un maximum de 480 \$.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 258,81 \$ \$ à l'ordre de Vélo Québec, 1251 rue Rachel Est, Montréal, Québec, H2J 2J9 concernant les frais d'inscription (taxes incluses).

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants:

<u>POSTE</u>	<u>DESCRIPTION</u>	<u>MONTANT</u>
11100-311-30017	Conseil municipal congrès et colloques	160 \$
11100-311-30014	Conseil municipal congrès et colloques	160 \$
11100-311-30024	Conseil municipal congrès et colloques	160 \$

Un certificat du trésorier a été émis le 26 avril 2002.

Adoptée.

Monsieur le conseiller Aurèle Desjardins quitte son sisège.

CE-2002-493*

RÈGLEMENT NUMÉRO 34-2002 REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 678-91, TEL QUE MODIFIÉ, CONCERNANT LE RÉGIME SUPPLÉMENTAIRE DE RENTES DES FONCTIONNAIRES ET EMPLOYÉS DE LA VILLE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite* a été modifiée le 5 décembre 2000 (Loi 102);

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement numéro 678-91 concernant le régime supplémentaire de rentes des fonctionnaires et employés de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QU'il serait opportun que les modifications à apporter au régime prennent la forme d'une refonte complète des règlements du régime et qu'à cette fin il faudrait remplacer le règlement numéro 678-91 concernant le régime supplémentaire de rentes des fonctionnaires et employés de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE les modifications apportées, outre la conformité à la Loi 102, n'ont pas pour effet de modifier les droits des participants au régime ni d'entraîner des coûts additionnels :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE, sur recommandation du directeur général, ce comité accepte et recommande au conseil d'accepter, en remplacement du règlement numéro 678-91 et ses modifications subséquentes, le texte refondu concernant les modifications au régime supplémentaire de rentes des fonctionnaires et employés de la Ville de Gatineau en annexe afin de le rendre conforme aux dispositions de la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite*, telle que cette Loi a été modifiée le 5 décembre 2000 (Loi 102) et dont copie fait partie intégrante de la présente résolution.

Le secrétaire-trésorier du régime est autorisé, en collaboration avec la greffière, à soumettre ces modifications à la procédure d'approbation par les employés visés.

Les dispositions du texte refondu prévues à l'annexe de la présente résolution entrent en vigueur rétroactivement au 1^{er} janvier 2001 après avoir reçu les approbations requises en vertu des lois.

Les prestations payables aux participants ayant pris leur retraite avant les dates d'effet indiquées de même que les prestations payables à leur conjoint ou à leurs bénéficiaires et toutes les rentes différées payables aux participants ayant cessé d'être au service de l'employeur avant la date d'effet indiquée continuent à être payées ou payables, selon le cas, conformément aux dispositions du règlement en vigueur avant les présentes modifications, sauf dans la stricte mesure prévue par la présente modification.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée.

CE-2002-494*

RÈGLEMENT NUMÉRO 35-2002 REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 403, TEL QUE MODIFIÉ, CONCERNANT LE RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE DE L'OUTAOUAIS

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite* a été modifiée le 5 décembre 2000 (Loi 102);

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement numéro 403 concernant le régime de retraite des employés de la Communauté urbaine de l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QU'il serait opportun que les modifications à apporter au régime prennent la forme d'une refonte complète des règlements du régime et qu'à cette fin il faudrait remplacer le règlement 403 concernant le régime de retraite des employés de la Communauté urbaine de l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE les modifications apportées, outre la conformité à la Loi 102, n'ont pas pour effet de modifier les droits des participants au régime ni d'entraîner des coûts additionnels :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE, sur recommandation du directeur général, ce comité et recommande au conseil d'accepter, en remplacement du règlement numéro 403 et ses modifications subséquentes, le texte refondu concernant les modifications au régime de retraite des employés de la Communauté urbaine de l'Outaouais en annexe afin de le rendre conforme aux dispositions de la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite*, telle que cette Loi a été modifiée le 5 décembre 2000 (Loi 102) et dont copie fait partie intégrante de la présente résolution.

Le secrétaire du comité de retraite est autorisé, en collaboration avec la greffière, à soumettre ces modifications à la procédure d'approbation par les employés visés.

Les dispositions du texte refondu prévues à l'annexe de la présente résolution entrent en vigueur rétroactivement au 1^{er} janvier 2001 après avoir reçu les approbations requises en vertu des lois.

Les prestations payables aux participants ayant pris leur retraite avant les dates d'effet indiquées de même que les prestations payables à leur conjoint ou à leurs bénéficiaires et toutes les rentes différées payables aux participants ayant cessé d'être au service de l'employeur avant la date d'effet indiquée continuent à être payées ou payables, selon le cas, conformément aux dispositions du règlement en vigueur avant les présentes modifications, sauf dans la stricte mesure prévue par la présente modification.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée.

CE-2002-495*

RÈGLEMENT NUMÉRO 36-2002 REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 576-93, TEL QUE MODIFIÉ, CONCERNANT LE RÉGIME DE RETRAITE DES DIRECTEURS DE LA VILLE D'AYLMER

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite* a été modifiée le 5 décembre 2000 (Loi 102);

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement numéro 576-93 concernant le régime de retraite des directeurs de la Ville d'Aylmer afin de le rendre conforme à ladite Loi;

CONSIDÉRANT QU'il serait opportun que les modifications à apporter au régime prennent la forme d'une refonte complète des règlements du régime et qu'à cette fin il faudrait remplacer le règlement numéro 576-93 concernant le régime de retraite des directeurs de la Ville d'Aylmer;

CONSIDÉRANT QUE les modifications apportées, outre la conformité à la Loi 102, n'ont pas pour effet de modifier les droits des participants au régime ni d'entraîner des coûts additionnels :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE sur recommandation du directeur général, ce comité accepte et recommande au conseil d'accepter, en remplacement du règlement numéro 576-93 et ses modifications subséquentes, le texte refondu concernant les modifications au régime de retraite des directeurs de la Ville d'Aylmer en annexe ainsi que les documents *Proposition relative au régime de retraite et Annexe – Création d'un comité de retraite* afin de rendre le régime conforme aux dispositions de la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite*, telle que cette Loi a été modifiée le 5 décembre 2000 (Loi 102) et dont copie fait partie intégrante de la présente résolution.

Un membre du comité de retraite est autorisé, en collaboration avec la greffière, à soumettre ces modifications à la procédure d'approbation par les employés visés.

Les dispositions du texte refondu prévues à l'annexe de la présente résolution entrent en vigueur rétroactivement au 1^{er} janvier 2001 après avoir reçu les approbations requises en vertu des lois.

Les prestations payables aux participants ayant pris leur retraite avant les dates d'effet indiquées de même que les prestations payables à leur conjoint ou à leurs bénéficiaires et toutes les rentes différées payables aux participants ayant cessé d'être au service de l'employeur avant la date d'effet indiquée continuent à être payées ou payables, selon le cas, conformément aux dispositions du règlement en vigueur avant les présentes modifications, sauf dans la stricte mesure prévue par la présente modification.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée.

CE-2002-496

AUTORISER LA DEMANDE DE CONGÉ SANS SOLDE DE M. MARIO LEBEAU POUR LA PÉRIODE DU 1ER MAI 2002 AU 31 DÉCEMBRE 2004

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE sur recommandation du directeur général, ce comité accepte la demande de congé sans solde de monsieur Mario Lebeau pour la période du 1^{er} mai 2002 au 31 décembre 2004 et autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer pour et au nom de la Ville de Gatineau l'entente ci-jointe.

Adoptée.

CE-2002-497

RÈGLEMENT HORS COUR - EXPROPRIATION - SERVITUDES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT - SECTEUR DES FLEURS - LOT 1 547 468

CONSIDÉRANT QUE des procédures d'expropriation ont été nécessaires pour l'obtention de servitudes, permanente et temporaires, dans le secteur des Fleurs, à même les parcelles 7 et 8 montrées aux plan et description technique préparés par Jean-Yves Lemelin, arpenteur-géomètre, le 3 octobre 2001 sous le numéro 3513 de ses minutes et le tout en référence au dossier numéro SAI-M-70574-0110 du Tribunal administratif du Québec, section des affaires immobilières;

CONSIDÉRANT QUE suivant des négociations avec l'expropriée, madame Romelle Cousineau, elle accepte la somme de 10 500 \$ à titre de règlement hors cour final :

PROPOSÉ ET APPUYÉ À L'UNANIMITÉ

QUE sur recommandation du directeur général, ce comité autorise le trésorier à verser à l'expropriée madame Romelle Cousineau la somme de 10 500 \$ incluant le capital, les intérêts, les frais et dommages, à titre de règlement hors cour.

D'autoriser Me Caroline Simard à signer, pour et au nom de la Ville de Gatineau, tous les documents requis pour donner suite au règlement hors cour.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant:

<u>POSTE</u>	<u>DESCRIPTION</u>	<u>MONTANT</u>
06-10430-008	Travaux d'infrastructures égout aqueduc - collecteur Jacinthe	10 500 \$

Un certificat du trésorier a été émis le 26 avril 2002.

Adoptée.

CE-2002-498

RÈGLEMENT HORS COUR - EXPROPRIATION - SERVITUDES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT - RUE LEBLANC - LOT 1 254 507

CONSIDÉRANT QUE des procédures d'expropriation ont été nécessaires pour l'obtention de servitudes, permanente et temporaires, dans le secteur des Fleurs, à même les parcelles 4, 5 et 6 montrées aux plan et description technique préparés par Jean-Yves Lemelin, arpenteur-géomètre, le 3 octobre 2001 sous le numéro 3512 de ses minutes et le tout en référence au dossier numéro SAI-M-70572-0110 du Tribunal administratif du Québec, section des affaires immobilières.

CONSIDÉRANT QUE l'expropriée, 3380769 Canada Inc., accepte l'offre dûment signifiée le 4 décembre 2001 :

PROPOSÉ ET APPUYÉ À L'UNANIMITÉ

QUE sur recommandation du directeur général, ce comité autorise le trésorier à verser à l'expropriée 3380769 Canada Inc. la somme de 8 330 \$ incluant le capital, les intérêts, les frais et dommages, à titre de règlement hors cour.

D'autoriser Me Caroline Simard à signer, pour et au nom de la Ville de Gatineau, tous les documents requis pour donner suite au règlement hors cour.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant:

<u>POSTE</u>	<u>DESCRIPTION</u>	<u>MONTANT</u>
06-10430-001	Travaux d'infrastructures - égout et d'aqueduc rue Leblanc	8 330 \$

Un certificat du trésorier a été émis le 26 avril 2002.

Adoptée.

CE-2002-499

RÈGLEMENT HORS COUR - EXPROPRIATION - SERVITUDES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT - SECTEUR DES FLEURS - LOT 1 547 553

CONSIDÉRANT QUE des procédures d'expropriation ont été nécessaires pour l'obtention de servitude temporaire dans le secteur des Fleurs, à même la parcelle 9 montrée aux plan et description technique préparés par Jean-Yves Lemelin, arpenteur-géomètre, le 3 octobre 2001 sous le numéro 3514 de ses minutes et le tout en référence au dossier numéro SAI-M-70578-0110 du Tribunal administratif du Québec, section des affaires immobilières;

CONSIDÉRANT QUE les expropriés, monsieur Martin Champagne et madame Sylvie Berton, acceptent l'offre dûment signifiée le 4 décembre 2001 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE sur recommandation du directeur général, ce comité autorise le trésorier à verser aux expropriés monsieur Martin Champagne et madame Sylvie Berton la somme de 1 000 \$ incluant le capital, les intérêts, les frais et dommages, à titre de règlement hors cour.

D'autoriser Me Caroline Simard à signer, pour et au nom de la Ville de Gatineau, tous les documents requis pour donner suite au règlement hors cour.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant:

<u>POSTE</u>	<u>DESCRIPTION</u>	<u>MONTANT</u>
06-10430-008	Travaux d'infrastructures - égout et d'aqueduc - collecteur Jacinthe	1 000 \$

Un certificat du trésorier a été émis le 26 avril 2002.

Adoptée.

CE-2002-500

RÈGLEMENT HORS COUR - EXPROPRIATION - SERVITUDES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT - SECTEUR DES FLEURS - LOT 1 547 554

CONSIDÉRANT QUE des procédures d'expropriation ont été nécessaires pour l'obtention de servitude temporaire dans le secteur des Fleurs, à même la parcelle 10 montrée aux plan et description technique préparés par Jean-Yves Lemelin, arpenteur-géomètre, le 3 octobre 2001 sous le numéro 3515 de ses minutes et le tout en référence au dossier numéro SAI-M-70576-0110 du Tribunal administratif du Québec, section des affaires immobilières.

CONSIDÉRANT QUE les expropriés, monsieur Alain Blanchette et madame Joanne Cardinal, acceptent l'offre dûment signifiée le 3 décembre 2001 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE sur recommandation du directeur général, ce comité autorise le trésorier à verser aux expropriés monsieur Alain Blanchette et madame Joanne Cardinal la somme de 700 \$ incluant le capital, les intérêts, les frais et dommages, à titre de règlement hors cour.

D'autoriser Me Caroline Simard à signer, pour et au nom de la Ville de Gatineau, tous les documents requis pour donner suite au règlement hors cour.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant:

<u>POSTE</u>	<u>DESCRIPTION</u>	<u>MONTANT</u>
06-10430-008	Travaux d'infrastructures - égout aqueduc - collecteur Jacinthe	700 \$

Un certificat du trésorier a été émis le 26 avril 2002.

Adoptée.

Monsieur le conseiller Aurèle Desjardins reprend son siège.

CE-2002-501*

ACCORD DE PRINCIPE - CESSIION DE TERRAIN - CHANGEMENT DE ZONAGE, RÉALISATION DE L'ACCÈS ROUTIER ET MODIFICATION DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATION - ÉCOLE COMMISSION SCOLAIRE WESTERN QUÉBEC - EST DU CHEMIN VANIER, NORD DU BOULEVARD DE L'OUTAOUAIS - SECTEUR AYLNER – DISTRICT 3

CONSIDÉRANT QUE la Commission scolaire Western Québec par sa résolution C-01/02-203 adoptée le 22 mars 2002, demande à la Ville de Gatineau de céder un terrain d'environ 20 acres pour la construction d'écoles;

CONSIDÉRANT QUE la Commission scolaire Western Québec est d'accord en échange de la cession de terrain, à procéder à une entente avec la Ville pour l'utilisation gratuite de certains locaux à des fins communautaires municipales de même que de terrains sportifs prévus au projet ou ailleurs dans la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la cession de ce terrain répond aux recommandations du Service d'urbanisme quant à la réalisation de projets en partenariat et de la Division des transactions immobilières puisque l'aménagement d'une école sur ce terrain à proximité du boulevard de l'Outaouais sera l'élément positif déclencheur du développement de ce secteur et accélérera l'utilisation des services publics d'aqueduc et d'égout déjà en place;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier la réglementation de zonage en vigueur le long du boulevard de l'Outaouais conformément au schéma d'aménagement régional;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire 862952 Ontario Ltd est d'accord à procéder à un échange de terrains pour les besoins de l'école et au paiement par taxes d'amélioration locale de la réalisation de la rue nécessaire menant au chemin Vanier :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE sur recommandation du directeur général, ce comité accepte et recommande au conseil de donner son accord de principe à :

- a) céder un terrain d'environ 5,8 acres, partie du lot 15A, rang 3, canton de Hull, à la Commission scolaire Western Québec pour la construction d'une école primaire anglophone en contrepartie de droits d'utilisation de locaux à des fins communautaires en plus de la réalisation d'un terrain sportif par celle-ci;
- b) échanger 1,7 acre de terrain avec la compagnie 862952 Ontario Ltd puis le rétrocéder à la Commission scolaire Western Québec;
- c) subventionner une partie de l'aménagement du terrain sportif prévu à même le montant remis par la Commission scolaire Western Québec pour les fins de parc (10 %);
- d) voir à l'opportunité de réserver à la Commission scolaire Western Québec un terrain additionnel adjacent à celui présentement cédé;
- e) débiter le processus de modification à la réglementation de zonage en vigueur pour permettre la réalisation des projets d'écoles sur ce terrain présentement zoné résidentiel;
- f) modifier la planification de ce secteur en considération du projet de construction des écoles;
- g) réaliser l'accès routier au projet par règlement d'emprunt avec taxes d'amélioration locale au secteur concerné (100 % des coûts) et modifier le plan triennal d'immobilisation en conséquence.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée.

CE-2002-502

SOUSSION – 2002 SI 041 – D'ENTREMONT ÉVÉNEMENTS ANIMATION – GRANDS FEUX DU CASINO

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE sur recommandation du directeur général, ce comité accepte la soumission D'Entremont Événements, Coordination d'événements Spéciaux situé au 256 A, boulevard Saint-Joseph, bureau 203, Hull, Québec, J8Y 3X8, pour la programmation de spectacles et de prestations d'animation publique lors de cinq soirées des Grand feux du Casino qui se tiendront entre le 27 juillet et le 10 août 2002, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée en date du 19 avril 2002 et ce, étant la soumission ayant obtenu le plus haut pointage conformément à la grille d'évaluation autorisée à la résolution CE-2002-334.

Ce comité autorise le trésorier à émettre, conformément au document d'appel d'offres, cinq chèques de valeur égale pour effectuer les paiements quotidiens.

Les fonds à cette fin seront pris aux postes budgétaires suivants :

<u>POSTE</u>	<u>DESCRIPTION</u>	<u>MONTANT</u>
04-13493	TPS à recevoir ristourne	1 720,00 \$
71536-419	Grands feux autres prof. / adm.	47 740,75 \$

De plus le trésorier est autorisé à effectuer les virements de fonds suivants :

<u>POSTE</u>	<u>DESCRIPTION</u>	<u>DÉBIT</u>	<u>CRÉDIT</u>
71536-519	Grands feux / autres locations	9 000 \$	
71536-438	Grands feux / techniciens de scène	15 000 \$	
71536-433	Grands feux - cachets d'artistes	20 000 \$	
71536-138	Grands feux / occasionnels	6 000 \$	
71536-419	Grand feux / autres prof. / adm.		50 000 \$

Un certificat du trésorier a été émis le 29 avril 2002.

Adoptée.

CE-2002-503 **RATIFICATION DE LA LISTE DES COMMANDES NUMÉRO C-14 – 104 726,60 \$ - PÉRIODE DU 12 AU 18 AVRIL 2002**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE conformément à la recommandation du directeur général, ce comité ratifie la liste des commandes numéro C-14 d'un montant total de 104 726,60 \$ pour la période du 12 au 18 avril 2002.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises et à payer les factures suivant les procédures en vigueur.

Un certificat du trésorier a été émis le 29 avril 2002.

Adoptée.

CE-2002-504 **SOUSSION – 2002 SI 039 – LES CÈDRES RECYCLÉS DE L'OUTAOUAIS ENR. – COLLECTE, TRANSPORT ET VALORISATION DES RAMEAUX DE CÈDRES**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE sur recommandation du directeur général, ce comité accepte la soumission de la compagnie Les Cèdres Recyclés de l'Outaouais enr., 40, rue Adrien-Robert, unité 7, Hull, Québec, J8Y 3S2, au prix de 33,04 \$ la tonne métrique, pour le service de récupération et recyclage des rameaux de cèdres selon le scénario 4, pour une période de trois ans, le tout en conformité avec leur soumission en date du 27 mars 2002 et ce, étant la seule soumission reçue et conforme.

Le trésorier est autorisé à prévoir les sommes nécessaires pour 2002 et les deux années suivantes, pour un montant maximal annuel de 28 000 \$ par année.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants:

<u>POSTE</u>	<u>DESCRIPTION</u>	<u>MONTANT</u>
45111-443	Collecte des ordures collecte sélective	27 026,35 \$
04-13493	TPS à recevoir ristournes	973,65 \$

Un certificat du trésorier a été émis le 29 avril 2002.

Adoptée.

CE-2002-505 **PROLONGATION DE MADAME LOUISE LAMONTAGNE DANS SA FONCTION DE DIRECTRICE GÉNÉRALE DE LA CORPORATION VIREZNET JUSQU'AU 30 JUIN 2002**

CONSIDÉRANT QUE madame Louise Lamontagne a été nommée le 1^{er} janvier 1999 au poste de coordonnatrice des événements technologiques dans le cadre du programme « Hull... ville branchée » et assumait aussi la fonction de directrice générale de la Corporation VirezNet;

CONSIDÉRANT QUE le Comité de transition, par sa décision CTO-2001-09-27.5, n'a pas reconduit les nominations, traitements et avantages des employés du programme « Hull... ville branchée » à l'exception de la fonction de la directrice générale de la Corporation VirezNet jusqu'au 30 avril 2002;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation VirezNet est actuellement en processus de restructuration :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE sur recommandation du directeur général, ce comité accepte de prolonger madame Louise Lamontagne dans sa fonction de directrice générale de la Corporation VirezNet jusqu'au 30 juin 2002 afin de faire rapport au Conseil d'administration de VirezNet et à la Ville de Gatineau des recommandations du comité de restructuration et pour faire le bilan des quatre dernières années de VirezNet.

Le salaire de madame Louise Lamontagne est établi à la classe 13, 7^e échelon de l'échelle salariale des employés cadres, non syndiqués. De plus, ce comité accepte de prolonger l'allocation automobile de la directrice générale de VirezNet.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-13410-115, Rémunération régulière – réguliers – non syndiqués – Direction des systèmes d'information.

Un certificat du trésorier a été émis le 29 avril 2002.

Adoptée.

CE-2002-506 **AUTORISER LES MEMBRES DU CONSEIL À PARTICIPER AU SUPER ENCAN SILENCIEUX AU PROFIT DU CENTRE MECHTILDE ET DE LA MAISON UNIES VERS FEMMES 8 MAI 2002 – 200 \$**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise Marc Bureau, Joseph De Sylva, André Levac, Pierre Phillion et Simon Racine à participer au Super encan silencieux au profit du Centre Mechtilde et de la Maison Unies Vers Femmes le 8 mai 2002.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 200 \$ à l'ordre du Super Comité, à l'attention de madame Lise Boudreault, 223, rue Saint-Rédempteur, Hull, Québec J8X -4H1.

Les fonds à cette fin seront pris aux postes budgétaires suivants :

<u>POSTE</u>	<u>DESCRIPTION</u>	<u>MONTANT</u>
11400-972-40005	Enveloppe discrétionnaire des élus - subventions	40 \$
11400-972-40012	Enveloppe discrétionnaire des élus - subventions	40 \$
11400-972-40001	Enveloppe discrétionnaire des élus - subventions	40 \$
11400-972-40007	Enveloppe discrétionnaire des élus - subventions	40 \$
11400-972-40009	Enveloppe discrétionnaire des élus - subventions	40 \$

Un certificat du trésorier a été émis le 29 avril 2002.

Adoptée.

CE-2002-507 **AUTORISER LA SIGNATURE D'UNE LETTRE D'ENTENTE INTERVENUE ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET L'ASSOCIATION DES POMPIERS ET POMPIÈRES DE GATINEAU CONCERNANT LE RÈGLEMENT DE GRIEFS**

CONSIDÉRANT QU'aux termes des résolutions numéros CE-2000-670, CE-2000-791, CE-2000-792, CE-2000-793, CE-2000-794 et CE-2000-795 de l'ex-Ville de Hull, des suspensions sans solde ont été imposées à six employés du Service d'incendie;

CONSIDÉRANT QUE la partie syndicale a contesté lesdites suspensions par le biais de griefs;

CONSIDÉRANT QUE les parties ont convenu d'un règlement à l'amiable de chacun des griefs :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE sur recommandation du directeur général, ce comité autorise la signature de la lettre d'entente intervenue entre la Ville de Gatineau et l'Association des pompiers et pompières de Gatineau concernant le règlement de six griefs. La lettre d'entente POM-02-04 fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE les résolutions du comité exécutif de l'ex-ville de Hull portant les numéros CE-2000-670, CE-2000-791, CE-2000-792, CE-2000-793, CE-2000-794 et CE-2000-795 soient modifiées en tenant compte des dispositions de la lettre d'entente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 05-99120 « Surplus accumulé non affecté – Hull ».

Un certificat du trésorier a été émis le 29 avril 2002.

Adoptée.

Monsieur le conseiller Aurèle Desjardins quitte son siège.

CE-2002-508

AUTORISATION D'ÉMISSION D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION POUR DEUX HABITATIONS MULTIFAMILIALES PRÈS DE L'INTERSECTION DU BOULEVARD DES GRIVES ET DE LA RUE DU STRATUS, PHASE 25-A, SECTEUR DU PLATEAU, ZONES 738 RE ET 744 RE REQUÉRANTS 4039912 CANADA INC. ET 4039921 CANADA INC. (CIES MEMBRES DU GROUPE HEAFY) - DISTRICT ÉLECTORAL 4

CONSIDÉRANT QUE les entreprises 4039912 Canada inc. et 4039921 Canada inc. (compagnies membres du Groupe Heafy), ont déposé une demande d'étude de projet de construction de deux habitations multifamiliales de 5 étages comportant chacune 50 logements dans la phase 25-A, zones 738 Re et 744 Re, secteur du Plateau, sur des emplacements situés aux abords de l'intersection du boulevard des Grives et de la rue du Stratus;

CONSIDÉRANT QUE les entreprises requérantes déposeront une demande de permis dans les meilleurs délais afin d'amorcer la construction de ces bâtiments dès que possible;

CONSIDÉRANT QU'un protocole d'entente sur les infrastructures de services relativement à la desserte de la phase 25-A est déposé pour approbation à la réunion du conseil du 30 avril;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 4.4.1, paragraphe d), du règlement numéro 2454 portant sur les permis et certificats, le comité exécutif peut autoriser l'émission par l'officier responsable d'un permis de construire si les services publics d'aqueduc et d'égout

ne sont pas en place sur la rue en bordure de laquelle la construction est projetée, à condition qu'un protocole d'entente soit convenu entre le promoteur ou entrepreneur et les autorités municipales;

CONSIDÉRANT QUE le plan de cadastre faisant l'objet du projet de construction a été approuvé (lots à construire numéros 12A-279 et 12A-280 et lot de rue numéro 12A-278, rang 4, canton de Hull) :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE sur recommandation du directeur général, ce comité autorise l'officier responsable du Service d'urbanisme à procéder à l'émission d'un permis de construction, selon les procédures habituelles, pour deux habitations multifamiliales de 5 étages d'une cinquantaine de logements chacune sur les lots 12A-279 et 12A-280, rang 4, canton de Hull, localisés dans les zones 738 Re et 744 Re, près de l'intersection de la rue du Stratus et du boulevard des Grives, secteur du Plateau le tout, sujet à l'approbation du protocole d'entente sur les infrastructures.

Adoptée.

M^e YVES DUCHARME
Président
Comité exécutif

M^e SUZANNE OUELLET
Secrétaire
Comité exécutif